



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2025, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024, AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX MARGES ET COURS POUR LES BALCONS ET LES GALERIES AINSI QUE DE MODIFIER LA SUPERFICIE DE PLANCHER POUR UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE

1- Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique tenue le 4 avril 2025, à 19 h30, sur le premier projet de règlement numéro 03-2025, que le conseil municipal a adopté, le 6 mai 2025 à 20h, le second projet de règlement numéro 03-2025 visant la modification du règlement de zonage numéro 15-2024, afin de modifier les normes relatives aux marges et cours pour les balcons et les galeries ainsi que de modifier la superficie de plancher pour un logement supplémentaire.

La demande d'approbation est relative aux dispositions ayant pour objet les normes relatives aux marges et cours pour les balcons et les galeries ainsi que de modifier la superficie de plancher pour un logement supplémentaire.

Une telle demande peut provenir des personnes intéressées de toutes les zones de la municipalité.

2- Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

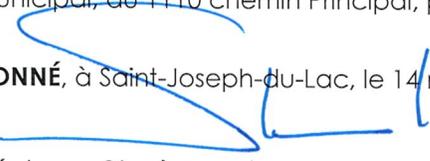
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

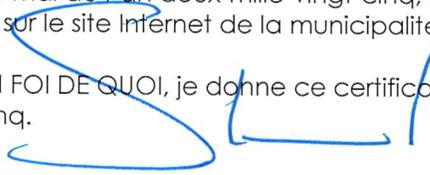
DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 14 mai 2025


Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement 03-2025) en affichant une copie entre 9 h et 16 h 30, le 14^e jour du mois de mai de l'an deux-mille-vingt-cinq, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce treizième jour du mois de mai de l'an deux-mille-vingt-cinq.


Stéphane Giguère
Directeur général